

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022

ID : 032-213201478-20220914-202209\_D56-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Date de convocation :  
08/09/2022

L'an Deux Mille Vingt Deux  
Le 14 septembre à 20 heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle  
culturelle Joseph et Gabrielle DUBARRY en séance publique sous  
la présidence de

Date d'affichage :  
08/09/2022

Monsieur Franck VILLENEUVE, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :  
En exercice : 23

Étaient présents : 22 formant la majorité des membres en exercice

Franck VILLENEUVE	Arlette COLAVITTI	Lillane GAUTRAND
Isabelle RAFEL	Jean-Pierre FILLOUSE	Sylvie VARIN
Jacques CHOUNET	Chrystel CAPIAN-SOUFFARES	Laurent MAMPRIN
Corinne CACICEDO	André POLO	Bruno GABRIEL
Pierre-Olivier PLANCHAND	Caroline GAURAN	Evelyne JARNOT
Hélène ROZIS LE BRETON	Patrick JEANDENAND	Régis DARIÉS
Simon SIMIONATO	Hélène BARAYRE	
Jean-Claude DOUTRE	Noël LARRIEU	

Procuration :

Madame Marie-Thérèse HORGUEDEBAT donne procuration à Monsieur Franck VILLENEUVE

Votants : ..... 23

Votes exprimés : .... 23

Secrétaire de séance : Madame Lillane GAUTRAND

Assistaient à la séance : Monsieur Florian CHAMPEIL, directeur des services et Madame Lucie ROUGET, responsable des affaires juridiques

N° 2022-09-56

NOUVELLE TARIFICATION DES DROITS DE PLACES DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

Monsieur Simon SIMIONATO, sixième adjoint, expose à l'assemblée,

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le conseil municipal de Gimont a modifié les tarifs de droit de place du marché de plein vent.

Pour rappel, les tarifs qui ont été actés sont les suivants :

Abonnés sous la halle	0.15/m <sup>2</sup>
Abonnés sur autres emplacement	0.15/m <sup>2</sup>
Non abonnés permanents (en attente d'abonnement)	0.15/m <sup>2</sup>
Forains de passage	1.50 € les deux premiers m <sup>2</sup> 0.30€ par m <sup>2</sup> supplémentaires
Camion outillage	30.50€

Afin de simplifier et de rendre plus lisible la grille tarifaire des droits de place, il est proposé de faire la distinction entre les permanents abonnés d'un côté et les passagers, volants, posticheur et démonstrateurs de l'autre.

Il est également proposé d'introduire la tarification de l'électricité pour les forains qui souhaitent se raccorder à une borne.

Permanent abonné	0.20/m <sup>2</sup>
Electricité abonné au trimestre	26 €
Passager et volant Posticheur et démonstrateur	2€ les deux premiers m <sup>2</sup> 0.30 € par m <sup>2</sup> supplémentaires
Electricité passager, volant, posticheur et démonstrateur journalier	2 €

Un titre sera émis trimestriellement aux abonnés des marchés de plein vent du mercredi et du dimanche ainsi qu'aux volants du marché du dimanche.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

**DE VALIDER** les nouveaux tarifs des droits de place tels qu'exposés ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Franck VILLENEUVE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le


